



ANNONCE À L'ASX

30 octobre 2023

Réponse à l'annonce de Zijin et Dépôt d'une requête urgente

AVZ Minerals Limited (ASX : AVZ, OTC : AZZVF) (AVZ ou la Société) fournit la mise à jour suivante aux actionnaires de la Société (les « Actionnaires »).

AVZ fait référence à l'annonce faite par Zijin Mining Group Co Limited (**Zijin**) le 23 octobre 2023 selon laquelle sa filiale Jinxiang Lithium Limited (**Jinxiang**) a conclu un accord de joint-venture avec La Congolaise d'Exploitation Minière (**Cominière**) en vertu duquel Jinxiang détient 61 % des actions de Manono Lithium SAS, qui détiendrait le PR 15775 sur une partie nord du projet Manono.

La Société, par l'intermédiaire de ses filiales, a décidé de déposer une demande d'arbitrage d'urgence en vertu des règles de la CCI afin d'obtenir une injonction à l'encontre de Cominière afin d'interdire à la société d'État de mener, directement ou indirectement, toute transaction concernant PR13359 et PR15775 et, d'une manière générale, d'effectuer certaines actions en vue de maintenir et de préserver les droits de Dathcom Mining SA (Dathcom) pendant que l'arbitrage sur le fond est en cours.

La demande vise également à obtenir une augmentation du montant de l'astreinte journalière ordonnée par l'ordonnance de l'arbitre d'urgence du 5 mai 2023 (voir l'annonce de la Société du 8 mai 2023 « Décision favorable dans la procédure d'arbitrage d'urgence de la CCI à l'encontre de Cominière »). Les récentes actions de Cominière visant à résilier l'accord de joint-venture Dathcom daté du 17 janvier 2017 tel que modifié de temps à autre (Dathcom **JV**), à agir en tant que détenteur de PR13359 et à tenter de monétiser lesdits droits miniers auprès de tiers constituent toutes des violations des termes de l'ordonnance de l'arbitre d'urgence datée du 5 mai 2023.

La Société formule également les observations suivantes.

15 % du capital de Dathcom

Zijin déclare que son paiement à Cominière de 33,44 millions de dollars pour les 15 % des actions de Dathcom sera « transféré à la coentreprise pour compensation » contre la contrepartie payable par Jinxiang pour sa participation de 61 % dans Manono Lithium SAS.

Cette reconnaissance du fait que le prix d'achat des 15 % d'actions de Dathcom a été redéployé est incompatible avec l'affirmation de Zijin selon laquelle sa filiale Jin Cheng Mining Company (Jin Cheng) est actionnaire à 15 % de Dathcom.

Il convient de noter que cette annonce a été faite peu de temps après l'audience dans l'affaire ICC 26986/SP des 5 et 6 octobre 2023, au cours de laquelle AVZ a présenté sa thèse selon laquelle la vente des 15 % des actions de Dathcom était

AVZ Minerals Limited

Niveau 2, 1, avenue Walker
West Perth, WA 6005, États-Unis
Australie

Tél. : + 61 8 6186 7600

Télécopieur : + 61 8 6118 2106

E : admin@avzminerals.com.au

W : www.avzminerals.com.au

ABN 81 125 176 703

Administration

Président non exécutif : John Clarke
Directeur général : Nigel Ferguson
Directeur technique : Graeme Johnston
Directeur non exécutif : Rhett Brans
Directeur exécutif : Serge Ngandu
Directrice non exécutive : Casta Tungaraza
Directrice non exécutive : Salome Sijaona

Code ASX : AVZ

Code de gré à gré : AZZVF

ineffective, soit en raison de la violation du droit de préemption d'AVZ en vertu de la coentreprise Dathcom, soit en raison des circonstances dans lesquelles cet accord a été conclu par Jin Cheng et Cominière, dont certains aspects ont été abordés dans le rapport de l'IGF daté du 30 novembre 2022.

Il semble que Zijin et Cominière aient reconnu qu'AVZ avait raison et que Jin Cheng n'était pas et n'avait jamais été actionnaire de Dathcom.

Le Tribunal de la CCI a été informé de l'annonce de Zijin, dont les termes justifient la position d'AVZ dans l'arbitrage.

Zone Nord

Ayant apparemment abandonné sa tentative de s'approprier une participation de 15 % dans Dathcom, Zijin poursuit au contraire, en collusion avec la Cominière, une nouvelle stratégie d'appropriation de la zone nord du projet Manono.

L'allégation selon laquelle Manono Lithium SAS détient le PR 15775 sur la partie nord du projet Manono est sans aucun fondement juridique.

Cette zone septentrionale comprend les gisements de Carrière de l'Est, de Malata et de Kahungwe, le camp de construction et le centre administratif de la Colline Manono reconstruits, ainsi que l'entrepôt principal des échantillons de Dathcom.

AVZ confirme que Dathcom est titulaire du PR 13359 pour l'ensemble du projet Manono (y compris la zone nord) et qu'elle est la requérante d'un permis d'exploitation (**PE**) pour cette concession minière.

AVZ a pris conseil et est confiant dans sa position. L'objectif de la procédure CIRDI, qui a été entamée par AVZ le 8 mai 2023 et enregistrée le 8 juin 2023, est de confirmer sans équivoque son droit minier sur ladite concession.

Jusqu'à présent, AVZ s'est efforcée d'éviter de rendre publique sa position au cas où celle-ci serait perçue comme critique à l'égard de certaines institutions gouvernementales en RDC.

Malheureusement, les candidats de Fat Tail ont cherché à interpréter la réserve d'AVZ sur le dossier pendant en justice comme reflétant un manque de base légale et ont plutôt supposé, sans aucune compréhension apparente de la loi de la RDC, que les résultats obtenus par Zijin et Cominière étaient légaux et efficaces.

En ce qui concerne la position d'AVZ, il convient de noter que :

1. Le registre des droits miniers tenu par le CAMI a pour fonction d'informer le public des décisions d'octroi des droits miniers prises en vertu du Code minier, mais l'inscription de ces décisions dans le registre ne fait pas en elle-même sortir des effets juridiques ni ne valide les décisions d'octroi des droits miniers prises en violation du Code minier ;
2. Les arrêtés ministériels du 28 janvier 2023 ont annulé les arrêtés ministériels du 7 avril et du 25 avril 2022 et rétabli le statu quo selon lequel Dathcom est titulaire du PR 13359 et demandeur du PE sur l'ensemble du projet Manono ;
3. La décision du Tribunal de Grande Instance de Kalemie du 3 mai 2023 ordonnant à CAMI d'inscrire le PR 13359 au nom de Cominière est contraire à la loi car :

- elle est fondée sur le fait que la coentreprise Dathcom a été valablement résiliée, ce qui est inexact (et sera examiné par le tribunal arbitral dans l'affaire ICC 27720/SP) ;
 - une résiliation valable de la coentreprise Dathcom ne fournirait aucune base juridique pour transférer le PR 13359 à Cominière ;
 - Dathcom n'a pas eu l'occasion d'être entendue et a dû demander une nouvelle audience (*tierce-opposition*) qui est en cours ;
 - la Haute Cour de Kalemie n'est pas compétente pour ordonner le transfert du PR ;
4. L'arrêté ministériel du 12 octobre 2023 qui aurait prorogé la durée du PR 13359 jusqu'au 27 décembre 2027 est contraire à l'article 49 du Code minier qui prévoit que le délai d'expiration du PR 13359 (qui aurait autrement expiré le 27 décembre 2021) est prorogé sine die jusqu'à ce qu'il soit statué sur la demande du PE ; et
5. Toute décision de renonciation ou transfert des droits sur la partie nord du PR 13359 est contraire au Code minier car seul le titulaire légitime du PR 13359 est légalement habilité à prendre de telles mesures.

Il s'ensuit que le PR 13359 détenu par Dathcom demeure en vigueur à l'égard de l'ensemble du projet Manono et que le PR 15775 ne pouvait être légalement accordé à Manono Lithium SAS à l'égard de la partie nord du projet Manono.

Cela reste à confirmer irrévocable par la procédure en arbitrage CIRDI. AVZ soutient l'état de droit en RDC et la suggestion des candidats de Fat Tail selon laquelle les procédures du CIRDI sont inutiles ou malavisées est fausse.

Il est préoccupant de constater que certains fonctionnaires semblent avoir été amenés à prendre des décisions relatives aux PR 13359 et PR 15775 en violation de la loi et qui, si elles étaient appliquées, auraient pour effet de renier à Dathcom ses droits miniers légalement acquis au profit des tiers. À moins que des mesures immédiates ne soient prises par l'État pour corriger les dossiers pertinents afin de rétablir le PR 13359 au nom de Dathcom et sur l'ensemble du projet Manono, AVZ n'aura d'autre choix que de demander une décision urgente au CIRDI.

Mr Nigel Ferguson et son équipe d'AVZ restent en RDC afin de faire avancer la négociation du protocole d'accord avec l'État. La signature du protocole d'accord par AVZ et l'État ouvrira la voie à la résolution de la procédure du CIRDI sans obstacle.

En obtenant la création du PR 15775 au profit de Manono Lithium SAS, Cominière a violé le Code minier. Autant qu'elle a violé la convention de partenariat de Dathcom ainsi que de l'ordonnance urgente de la CCI datée du 5 mai 2023, laquelle préservait le statu quo, notamment en interdisant à Cominière de prendre des mesures pour exécuter sa décision de dissoudre la coentreprise Dathcom.

AVZ informera les actionnaires de l'issue de sa demande de mesures d'urgence devant la CCI dès qu'elle est connue.

Pour de plus amples renseignements, visitez www.avzminerals.com.au ou communiquez avec :

Mr. Jan de Jager ou Mr. Ben Cohen
Co-Secrétaire généraux
AVZ Minerals Limited
Téléphone : +61 8 6186 7600
Courriel : admin@avzminerals.com.au

Demandes de renseignements des médias :

M. Peter Harris
Peter Harris & Associés
Téléphone : +61 (0) 412 124 833

